



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01573

Numéro SIREN : 792 702 359

Nom ou dénomination : T&G DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt 4948

T&G DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €
Siège social : 20 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT
792 702 359 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2016

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **09 MARS 2017**

sous le N° **4948**.....

L'an deux mille seize,
Le 31 décembre,
A 15h30 heures,

La société T&G, Société à responsabilité limitée au capital de droit Belge, ayant son siège social Prinsenweg 23, 3700 TONGRES, représentée par Monsieur Olivier FAHY,

Associée unique de la société T&G DISTRIBUTION,
En présence de la société BERKEM DEVELOPPEMENT, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation de la fusion par absorption de la société TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit TRI par la société T&G DISTRIBUTION,
- Déclarations fiscales,
- ~~Modification de l'objet social,~~
- ~~Modification corrélative des statuts,~~
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Délégation de pouvoir donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce et divers pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE

Le 17/01/2017 Bordereau n°2017/92 Case n°10

Extr 786

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Lucette GATTI
Agente administrative
des finances publiques



PREMIERE DECISION

L'Associée unique après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion qui demeurera annexé au présent procès-verbal, conclu le 8 novembre 2016, au titre duquel la société TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit TRI, Société Absorbée, fait apport par voie de fusion de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la société T&G DISTRIBUTION, Société Absorbante,
- des dépôts du projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et de LILLE METROPOLE et des avis de parutions au BODACC,

et après avoir constaté que la Société Absorbante n'a pas été destinataire d'une assignation portant opposition à ladite fusion :

- constate que la fusion est définitivement réalisée, en application des dispositions dudit traité et conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants du code de commerce,
- constate que la Société Absorbante est propriétaire et prend possession des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, date d'effet juridique de la fusion,
- constate que cette fusion a pris effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} septembre 2016, de sorte que toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la date du 31 décembre 2016, sont réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} septembre 2016,
- réitère en tant que de besoin l'ensemble des dispositions du traité de fusion du 8 novembre 2016.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède et en application de l'article 210 A du CGI, rappelle en tant que de besoin les engagements suivants du traité de fusion :

« *La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;*

La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen

et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate que, par suite des décisions qui précèdent, la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante est définitive et que la Société Absorbée se trouve dissoute de plein droit, sans liquidation.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société Absorbée au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Associée unique décide notamment que le Président aura tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 81 rue Hoche — 33200 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des décisions précédentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société T&G

La société BERKEM DEVELOPPEMENT

Monsieur Olivier FAHY



ANNEXE UNIQUE : TRAITE DE FUSION

T&G DISTRIBUTION
(Société Absorbante)

et

TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit TRI
(Société Absorbée)

TRAITE DE FUSION

8 novembre 2016



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

T&G DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 792 702 359, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

La société **TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit TRI**, société à responsabilité limitée au capital de 164.400 euros dont le siège social est 4 bis rue des Forgerons Zac du Moulin Lambin 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 440 447 977, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Olivier FAHY,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.



A. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Commercialisation, stockage et préparation de tous produits de peinture, vernis, lasures et tout autre produit de traitement des bois et charpentes ;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 23 avril 2112.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à son associée unique.

B. La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- le négoce de tous produits et accessoires afférents à la protection et aux revêtements de surfaces, le négoce de cabines de peinture et matériels de ventilation ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ainsi que la prise en location de tous fonds ayant le même objet ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

La durée de la société expire le 14 janvier 2052.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de capital de 164.400 Euros, divisé en 274 parts sociales de 600 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société Absorbante.

C. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

D. La présente fusion constitue une opération de structuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.



La Société Absorbante détient à la date de signature des présentes la totalité des titres composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L.236-11 du code de commerce.

- E. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts sociales est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de son capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.
- F. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et sous réserve que la Société Absorbante conserve en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, et qu'aucun associé minoritaire n'entre au capital de cette dernière, la présente opération de fusion ne donnera pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports et à l'établissement d'un rapport en conséquence.

Les dirigeants des sociétés Parties à l'opération n'auront pas non plus à établir de rapport sur l'opération de fusion en vue de son approbation par les assemblées générales des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée, dès lors qu'en application du régime susvisé, il n'y aura lieu à aucune décision collective des associés.

- G. Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015 pour la Société Absorbante et ceux arrêtés à la date du 31 août 2016 pour la Société Absorbée, dates de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

S'agissant d'une opération de structuration interne réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Absorbante, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31



décembre 2016, que les Parties retiennent conventionnellement comme date de réalisation.

1. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 août 2016, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables.

Les comptes de la Société Absorbée au 31 août 2016 figurent en Annexe 1.

A. Actif immobilisé

1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	5.966 €	5.847 €	118,84 €
Fonds commercial dont droit au bail	30.489,80 €	0 €	30.489,80 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €

Total des immobilisations incorporelles (VNC) : 30.608,64 euros.

2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Terrains	0 €	0 €	0 €
Constructions	74.693,40 €	74.693,40 €	0 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	24.395,78 €	20.903,24 €	3.492,54 €
Autres immobilisations corporelles	55.314,78 €	34.263,01 €	21.051,77 €

Total des immobilisations corporelles (VNC) : 24.544,31 euros.



3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 €	0 €	0 €
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	14.547 €	0 €	14.547 €

Total des immobilisations financières (VNC) : 14.547 euro.

B. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Stocks	232.590,89 €	0 €	232.590,89 €
Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
Créances clients	319.067,56 €	27.118,56 €	291.949,00 €
Autres créances	13.468,04 €	0 €	13.468,04 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	40.216,87 €	0 €	40.216,87 €
Charges constatées d'avance	11.531,02 €	0 €	11.531,02 €

Total de l'actif non immobilisé (VNC) : 589.755,82 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VNC) : 659.455,77 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, conformément aux comptes de l'exercice clos au 31 août 2016, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.



2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 août 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 août 2016, ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 euros
- Emprunts et dettes financières : 56.166,35 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euro
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 221.866,20 euros
- Dettes fiscales et sociales : 52.255,52 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euro
- Autres dettes : 1.674,53 euro
- Produits constatés d'avance : 7.060,50 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euro

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 août 2016 : 339.023,10 euros

La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 août 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 août 2016 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés au point 4 ci-après,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3. ACTIF NET APPORTE

Les éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 août 2016 à : 659.455,77 euros.

Le passif pris en charge à la même date s'élève à 339.023,10 euros.



Par conséquent, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de 320.432,67 euros.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de la Société Absorbée au 31 août 2016 sont les suivants :

- Peugeot 208 : 323 € HT / mois + 26 € de maintenance, contrat conclu en 12/2014 pour 24 mois, soit jusqu'au 12/2016,
- Peugeot 3008 : 619 € HT / mois + 54 € de maintenance, contrat conclu en 06/2015 pour 24 mois, soit jusqu'au 06/2017,
- Peugeot 308 SW : 479 € HT / mois + 63 € de maintenance, contrat conclu en 12/2015 pour 24 mois, soit jusqu'au 12/2017,
- IFC : 23 K€.

5. ORIGINE DE PROPRIETE

La Société Absorbée a pour activité le négoce de tous produits et accessoires afférents à la protection et aux revêtements de surfaces, le négoce de cabines de peinture et matériels de ventilation ; Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ainsi que la prise en location de tous fonds ayant le même objet ; La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

La Société Absorbée est titulaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir reçu à titre d'apport à l'occasion de l'opération de scission de la société anonyme TRI, qui s'est scindée en deux branches selon projet en date du 26 novembre 2001. Les éléments incorporels du fonds de commerce apporté ont été valorisés à 200.000 francs, soit 30.489,80 euros, valeur inscrite au bilan.

La Société Absorbée n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

6. ENONCIATION DES BAUX

La Société Absorbée a conclu le 14 mars 2006 un bail commercial pour une durée de 12 années avec la SCI OLISA portant sur les locaux situés à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN – ZAC du Moulin Lamblin, pour y exercer les activités de négoce de tous produits et accessoires afférents à la protection et aux revêtements de surfaces, négoce de cabine, à l'exclusion de tout autre. Le Bail commercial a commencé à courir le 14 avril 2006 et il se terminera le 31 mars 2018.



DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE – REALISATION COMPTABLE ET FISCALE

7. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, qui sera la date d'effet juridique de la présente fusion.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable et fiscal, les Parties décident que la présente fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2016.

De convention expresse, il est donc stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2016 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2016 et qu'il ne sera fait entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1^{er} septembre 2016 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2016 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

8. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont reçus par la Société Absorbante sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :



- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.



9. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Les présents apports sont faits par la Société Absorbée sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante le jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Société Absorbée fera, d'ici au jour de la réalisation définitive de la fusion, tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée et des contrats conclus dans le cadre de son exploitation.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

QUATRIÈME PARTIE **REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUÉS AU PROFIT** **DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

La valeur nette comptable des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 659.455,77 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 339.023,10 euros.

L'actif net de la Société Absorbée qui sera apporté à la Société Absorbante à la date d'effet de la fusion sera d'un montant de 320.432,67 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa



qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

Les 274 parts sociales de la Société Absorbée sont inscrites à l'actif de la Société Absorbante pour une valeur nette comptable de 352.308,77 euros, correspondant au prix de leur acquisition (311.410 euros) outre les frais de cette acquisition (40.898,77 euros).

La différence entre le montant de l'actif net de la Société Absorbée (soit 320.432,67 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 274 parts sociales de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 352.308,77 euros) est égale à -31.876,10 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion sur actifs incorporels » (sous-compte 208-1).

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare :

10. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier significativement les valeurs retenues pour la présente fusion.

11. SUR LES BIENS APPORTES

- Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 2**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.



SIXIEME PARTIE – REGIME FISCAL

12. DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de structuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 août 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 août 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour



reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

- La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

14. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Instruction administrative 4 I-1-02 n° 38).

- La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

15. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement et le cas échéant de la publicité foncière.

16. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée en application de la documentation administrative 3 D-1411 en date du 2 novembre 1996.



SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

17. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

18. DESISTEMENT

La Société Absorbée déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

19. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

20. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.



21. ELECTION DE DOMICILE

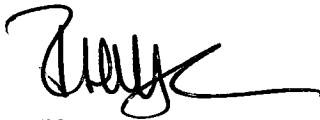
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent toutes deux domicile au siège de la Société Absorbante.

22. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

A BLANQUEFORT, le 8 novembre 2016

Fait en CINQ exemplaires originaux,
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque Partie,
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,



TRI
Monsieur Olivier FAHY



T&G DISTRIBUTION
Représentée par **BERKEM DEVELOPPEMENT**
Représentée par Monsieur Olivier FAHY

Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée clos au 31 août 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'd' followed by a horizontal line.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/08/2016			31/08/2015
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 966	5 847	119	926
	Fonds commercial (1)	30 490		30 490	30 490
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	74 693	74 693		4 465
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	24 396	20 903	3 493	5 222
	Autres immobilisations corporelles	55 315	34 263	21 052	21 695
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	14 547		14 547	14 547
TOTAL (II)		205 407	135 707	69 700	77 346
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	232 591		232 591	176 844
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	319 068	27 119	291 949	303 870
	Autres créances	13 468		13 468	11 912
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	40 217		40 217	43 323
	Charges constatées d'avance	11 531		11 531	9 868
	TOTAL (III)	616 874	27 119	589 756	545 817
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	822 281	162 825	659 456	623 163

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

14 547

(3) dont créances à plus d'un an

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois
Capital souscrit non appelé				
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	69 699,95	10,37	77 345,68	12,41
Concessions brevets et droits similaires	118,84	0,02	926,29	0,15
20500000 LOGICIELS	5 966,00	0,90	5 956,00	0,96
28050000 AMORT.LOGICIELS	(5 847,16)	-0,89	(5 029,71)	-0,81
Fonds Commercial	30 489,80	4,62	30 489,80	4,89
20700000 FONDS COMMERCIAL	30 489,80	4,62	30 489,80	4,89
Constructions			4 465,28	0,72
21450000 INST.GEN.AGCTS.CONS/SOL AUTRUI	74 693,40	11,33	74 693,40	11,99
28145000 AMORT.INST.GEN.AGT./SOL AUTRUI	(74 693,40)	-11,33	(70 228,12)	-11,27
Installations techniques, matériel et outillage	3 492,54	0,53	5 222,48	0,84
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	24 395,78	3,70	24 395,78	3,91
28154000 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL	(20 903,24)	-3,17	(19 173,30)	-3,08
Autres immobilisations corporelles	21 051,77	3,19	21 694,83	3,48
21810000 INST. GEN. AGT & AMEN. DIVERS	31 641,00	4,80	28 247,08	4,53
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	145,00	0,02	145,00	0,02
21830000 MAT BUREAU & MAT INFORMATIQUE	7 206,07	1,09	6 966,07	1,12
21840000 MOBILIER	16 322,71	2,48	16 322,71	2,62
28181000 AMORT.AGENCTS.& AMENAGEMENTS	(18 653,49)	-2,83	(16 382,64)	-2,63
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	(145,00)	-0,02	(145,00)	-0,02
28183000 AMORT. MAT BUREAU-INFORMATIQUE	(5 630,09)	-0,85	(4 800,76)	-0,77
28184000 AMORT. MOBILIER	(9 834,43)	-1,49	(8 657,63)	-1,39
Autres immobilisations financières	14 547,00	2,21	14 547,00	2,33
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	14 547,00	2,21	14 547,00	2,33
TOTAL III - Actif Circulant NET	589 755,82	89,43	545 817,01	87,59
Marchandises	232 590,89	35,27	176 843,79	28,38
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	232 590,89	35,27	176 843,79	28,38
Créances clients et comptes rattachés	291 949,00	44,27	303 870,14	48,76
41000000 COLLECTIF CLIENTS NEGOCE	282 058,80	42,77	279 101,74	44,79
41300000 CLIENTS EFFETS A RECEVOIR	7 463,56	1,13	22 170,41	3,56
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	29 521,16	4,48	36 911,05	5,92
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	24,04			
49100000 PROV.DEPREC.CLIENTS DOUTEUX	(27 118,56)	-4,11	(34 313,06)	-5,51
Autres créances	13 468,04	2,04	11 912,48	1,91
40980000 FOURNISSEURS R.R.R. A OBTENIR	407,35	0,06	1 003,87	0,16
42500000 PERSONNEL/AVANCES ET ACOMPTES	800,00	0,12		
44566000 TVA/AUTRES BIENS&SERVICES	2 371,50	0,36	2 035,21	0,33
44586000 TCA SUR FACTURES NON PARVENUES	2 176,11	0,33	1 536,69	0,25
44587000 TCA SUR FACTURES A ETABLIR	275,08	0,04	103,71	0,02
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR CICE	7 438,00	1,13	7 233,00	1,16
Disponibilités	40 216,87	6,10	43 322,60	6,95
51206000 BANQUE SCALBERT DUPONT	2 513,70	0,38	2 012,56	0,32
51207200 CREDIT DU NORD SARL	37 313,90	5,66	40 662,46	6,53
53000000 CAISSE	389,27	0,06	647,58	0,10



Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/09/2015	12	01/09/2014	12
	31/08/2016	mois	31/08/2015	mois
Charges constatées d'avance	11 531,02	1,75	9 868,00	1,58
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	11 531,02	1,75	9 868,00	1,58
TOTAL DU BILAN ACTIF	659 455,77	100,00	623 162,69	100,00



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/08/2016

31/08/2015

		31/08/2016	31/08/2015
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	164 400	164 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	16 440	16 440
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	102 103	112 418
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	37 489	37 685
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	320 433	330 943
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	56 166	51 843
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	221 866	181 956
	Dettes fiscales et sociales	52 256	57 798
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 675	622
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	7 061	
	Total des dettes	339 023	292 219
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	659 456	623 163
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	37 489,39	37 685,49
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	339 023	292 219
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		



Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois
TOTAL I - Capitaux propres		320 432,67	48,59	330 943,28	53,11
Capital Social ou individuel		164 400,00	24,93	164 400,00	26,38
10100000	CAPITAL	164 400,00	24,93	164 400,00	26,38
Réserve légale		16 440,00	2,49	16 440,00	2,64
10611000	RESERVE LEGALE PROPREMENT DIT	16 440,00	2,49	16 440,00	2,64
Autres réserves		102 103,28	15,48	112 417,79	18,04
10688000	RESERVES DIVERSES	102 103,28	15,48	112 417,79	18,04
RESULTAT DE L'EXERCICE		37 489,39	5,68	37 685,49	6,05
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes		339 023,10	51,41	292 219,41	46,89
Emprunts et dettes financières divers		56 166,35	8,52	51 843,35	8,32
45500200	CCT HOLDING CAROANNE	24 884,54	3,77	16 743,36	2,69
45500300	CCT JOEL SOUILLART	31 281,81	4,74	35 099,99	5,63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		221 866,20	33,64	181 955,66	29,20
40000000	COLLECTIF FOURNISSEUR	208 402,20	31,60	171 731,66	27,56
40810000	FACNONPARV-FOURNISSEURS	13 464,00	2,04	10 224,00	1,64
Dettes fiscales et sociales		52 255,52	7,92	57 798,15	9,27
42100000	PERSONNEL- REMUNERATIONS DUES	2 122,76	0,32	1 783,56	0,29
42820000	PROVISION POUR CONGES A PAYER	9 885,00	1,50	8 555,00	1,37
42860000	AUTRES CHARGES A PAYER	9 900,00	1,50	9 900,00	1,59
43820000	CH.SOC.SUR PROV.CONGES A PAYER	3 657,00	0,55	3 080,00	0,49
43860000	ORG SOC-CHARGES A PAYER	13 421,76	2,04	14 679,59	2,36
44550000	TAXES S/CA A DECAISSER	9 619,00	1,46	15 980,00	2,56
44860000	ETAT-CHARGES A PAYER	3 650,00	0,55	3 820,00	0,61
Autres dettes		1 674,53	0,25	622,25	0,10
41980000	CLIENTS R.R.R. A ETABLIR	1 674,53	0,25	622,25	0,10
Produits constatés d'avance		7 060,50	1,07		
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	7 060,50	1,07		
TOTAL DU BILAN PASSIF		659 455,77	100,00	623 162,69	100,00

Compte de Résultat

		31/08/2016		31/08/2015	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 381 641	99,61	1 338 564	99,69
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	5 421	0,39	4 108	0,31
	Montant net du chiffre d'affaires	1 387 062	100,00	1 342 672	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	8 966	0,65	397	0,03
	Autres produits	1 567	0,11	59	
	Total des produits d'exploitation	1 397 595	100,76	1 343 128	100,03
	Achats de marchandises	785 889	56,66	690 641	51,44
	Variation de stock	(55 747)	-4,02	20 970	1,56
	Achats de matières et autres approvisionnements	10 462	0,75	11 242	0,84
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	233 427	16,83	215 066	16,02
	Impôts, taxes et versements assimilés	11 169	0,81	11 319	0,84
	Salaires et traitements	236 529	17,05	226 847	16,90
	Charges sociales du personnel	65 042	4,69	62 215	4,63
	Cotisations personnelles de l'exploitant	40 254	2,90	35 726	2,66
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	13 694	0,99	20 100	1,50
	Autres charges	8 419	0,61	314	0,02
	Total des charges d'exploitation	1 349 139	97,27	1 294 440	96,41
	RESULTAT D'EXPLOITATION	48 455	3,49	48 688	3,63
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	3 664	0,26	3 740	0,28
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	3 664	0,26	3 740	0,28
RESULTAT FINANCIER		(3 664)	-0,26	(3 740)	-0,28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		44 792	3,23	44 948	3,35
Total des produits exceptionnels		1 814	0,13		
Total des charges exceptionnelles		180	0,01	174	0,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 634	0,12	(174)	-0,01
PARTICIPATION DES SALAIRES					
IMPOTS SUR LES BENEFICES		8 936	0,64	7 089	0,53
TOTAL DES PRODUITS		1 399 408	100,89	1 343 128	100,03
TOTAL DES CHARGES		1 361 919	98,19	1 305 442	97,23
RESULTAT DE L'EXERCICE		37 489	2,70	37 685	2,81

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois
Total des produits d'exploitation	1 397 594,53	100,76	1 343 127,90	100,03
Ventes de marchandises	1 381 640,96	99,61	1 338 563,88	99,69
Ventes de marchandises FRANCE	1 364 523,70	98,38	1 318 562,29	98,20
70700000 VENTES MARCHANDISES 19.6%			124,39	0,01
70700022 VENTES MARCHANDISES BAT 20 %			2 809,09	0,21
70710000 VENTES COMPTOIR 19.6%			(788,80)	-0,06
70711000 VENTES COMPTOIR 20%	174 420,78	12,57	172 246,54	12,83
70740000 VENTES MARCHANDISES 20%	1 190 102,92	85,80	1 144 171,07	85,22
Ventes de marchandises EXPORT	17 117,26	1,23	20 001,59	1,49
70795000 VENTES EXONEREES EXPORT	5 817,22	0,42	687,57	0,05
70795100 VENTES INTRACOMMUNAUTAIRES	11 300,04	0,81	19 314,02	1,44
Production vendue Biens				
Production vendue Services + Travaux	5 420,55	0,39	4 107,63	0,31
Production vendue Services FRANCE	5 245,55	0,38	3 942,63	0,29
70850002 PORTS FRAIS ACCESS.FACTURES 20	5 245,55	0,38	3 942,63	0,29
Production vendue Services EXPORT	175,00	0,01	165,00	0,01
70895000 PORT SUR VENTES EXO ET INTRA	175,00	0,01	165,00	0,01
Montant net du chiffre d'affaires	1 387 061,51	100,00	1 342 671,51	100,00
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	8 965,85	0,65	397,36	0,03
78174000 REPRISES PROV.DEPR.CREANCES	8 692,85	0,63	397,36	0,03
79100000 TRANSF.CHARGES EXPLOITATION	273,00	0,02		
Autres produits d'exploitation	1 567,17	0,11	59,03	
75800000 PROD. DIVERS GESTION COURANTE	1 567,17	0,11	59,03	
Total des charges d'exploitation	1 349 139,42	97,27	1 294 439,74	96,41
Achats de marchandises	785 889,40	56,66	690 641,02	51,44
60700000 ACHATSMARCHANDISES	742 430,85	53,53	631 283,98	47,02
60700002 ACHATS MARCHANDISES BATIMENT	1 390,95	0,10	3 019,62	0,22
60700100 ACHATS MARCHANDISES INTRACOMM.	42 067,60	3,03	56 337,42	4,20
Variation de stocks de marchandises	(55 747,10)	-4,02	20 970,45	1,56
60370000 VAR STOCKSMARCHANDISES	(55 747,10)	-4,02	20 970,45	1,56
Achats de matières premières et autres appro.	10 462,34	0,75	11 242,01	0,84
60260000 EMBALLAGES	10 462,34	0,75	11 242,01	0,84
Autres achats et charges externes	233 427,49	16,83	215 065,83	16,02
60601000 EAU	145,48	0,01	163,60	0,01
60602000 GAZ	1 125,78	0,08	1 558,52	0,12
60603000 ELECTRICITE	3 102,51	0,22	2 872,77	0,21
60604000 CARBURANT	10 819,10	0,78	11 423,94	0,85
60605000 PETIT OUTILLAGE	1 450,01	0,10	765,00	0,06
60608000 FOURNITURES DE BUREAUX	5 577,55	0,40	4 345,44	0,32
60609000 PRESSING VETEMENTS TRAVAIL	539,57	0,04	507,14	0,04

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois
60680000	AUTRES MATIERES & FOURNIT	2 147,81	0,15	1 000,31	0,07
61222300	STARLEASE PARTNER 297.57/48M	3 570,84	0,26	2 836,83	0,21
61310000	LOCATIONS BENNES	780,00	0,06	780,00	0,06
61321000	SCI OLISA LOYER HALLENNES	65 014,08	4,69	63 351,50	4,72
61350000	LOCATIONS DIVERSES			190,74	0,01
61352900	FLAT LEASE/CAMERA	496,00	0,04	1 488,00	0,11
61353100	LEASE 210L650 COPIEUR 263.12/T			613,95	0,05
61353400	GE CAPITAL HIPATH 459HT/TR PAR	1 836,00	0,13	1 836,00	0,14
61353700	CREDIPAR 208 / 328.65 _ 24 MOI			1 222,42	0,09
61353800	CREDIPAR 3008 CT238QP 724.52/M			6 126,80	0,46
61353900	CREDIPAR 308 CV354VG 460.96TTC	2 704,42	0,19	5 531,52	0,41
61354100	CREDIPAR 208 DL961YZ 322.70HT	3 872,40	0,28	2 893,89	0,22
61354200	CREDIPAR 3008 DR878RD 742.75/M	8 913,00	0,64	2 203,50	0,16
61354300	BNP PARIBAS CAMERA 395.40 _ / 2	1 339,97	0,10		
61354400	CREDIPAR 308 SW DX915SC 574.91	4 988,73	0,36		
61354500	LEASECOM SERVEUR 1006.40HT/T	670,93	0,05		
61400000	CHARGES LOCATIVES ENGLOS	10 912,00	0,79	10 300,00	0,77
61502000	ENT REP CONSTRUCTIONS	2 468,16	0,18	2 796,00	0,21
61503000	ENT REP MAT ET OUTILLAGE	4 574,71	0,33	1 832,76	0,14
61504000	ENT REP MAT TRANSPORT	3 551,68	0,26	3 198,85	0,24
61505000	ENT REP MAT BUREAU	7 319,67	0,53	5 355,26	0,40
61506000	ENT REP AGENCT AMENAGT	4 563,34	0,33	5 913,54	0,44
61560000	MAINTENANCE MATERIEL	757,00	0,05	820,00	0,06
61610000	ASSURANCES MULTIRISQUES	8 855,21	0,64	8 913,78	0,66
61620000	ASSURANCES CREDIT	4 515,00	0,33	4 130,00	0,31
61660000	ASSURANCES VEHICULES	4 678,26	0,34	4 325,18	0,32
62260000	HONORAIRES COMPTABLES	10 580,00	0,76	8 400,00	0,63
62265000	HONORAIRES JURIDIQUES	1 500,00	0,11	1 500,00	0,11
62266000	HONORAIRES DIVERS	13 177,92	0,95	7 540,33	0,56
62270000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	44,73		44,69	
62300000	PUBLICITE	350,00	0,03	144,81	0,01
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	136,00	0,01	1 075,00	0,08
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	843,80	0,06	1 218,52	0,09
62380000	DIVERS (POURBOIRES, DONS...)	280,00	0,02	230,00	0,02
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 306,34	0,09	947,10	0,07
62410001	PORT/ACHAT INTRA COMMUNAUTAI			150,00	0,01
62420000	TRANSPORTS SUR VENTES	13 140,66	0,95	14 795,35	1,10
62420100	TRANSPORTS / VENTES INTRA COM	160,00	0,01	195,00	0,01
62480000	PEAGES AUTOROUTES PARKINGS	338,78	0,02	490,03	0,04
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	605,98	0,04	702,85	0,05
62570000	RECEPTIONS	5 857,23	0,42	5 853,93	0,44
62610000	TELEPHONE FAX MODEM	4 204,86	0,30	3 873,48	0,29
62612000	TELEPHONIE MOBILE	3 277,33	0,24	3 638,73	0,27
62620000	TIMBRES	1 986,22	0,14	1 952,23	0,15
62700000	SERV. BANCAIRES ET ASSIMILES	3 218,56	0,23	3 016,54	0,22
62800000	DIVERS	1 129,87	0,08		
Impôts, taxes & versements assimilés		11 169,31	0,81	11 318,60	0,84
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 297,00	0,09	1 270,00	0,09
63330000	FORMATION PROF.CONTINUE	1 143,58	0,08	1 121,54	0,08
63511100	COT.FONCIERE ENTREPRISE	6 919,00	0,50	6 843,00	0,51
63511200	COT.VALEUR AJOUTEE ENTREPRISE	262,00	0,02	264,00	0,02
63511300	TAXE ENSEIGNE PUBLICITAIRE	771,73	0,06	825,06	0,06
63514000	TAXES SUR VEHICULES SOCIETE	776,00	0,06	995,00	0,07
Salaires et traitements		236 528,52	17,05	226 846,67	16,90
64100000	SALAIRES BRUTS	190 786,52	13,75	186 684,67	13,90
64112000	INDEMNITE GERANCE J.SOUILLART	51 900,00	3,74	47 100,00	3,51
64120000	VARIATION CONGES A PAYER	1 330,00	0,10	(338,00)	-0,03
64172000	AVANTAGE NATURE VEHICULE	(7 488,00)	-0,54	(6 612,00)	-0,49
64173000	INDEMNITES REPAS			12,00	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois
Charges sociales du personnel		65 041,65	4,69	62 214,83	4,63
64510000	URSSAF	48 682,46	3,51	48 608,38	3,62
64521000	MUTUELLE SAL.AG2R LA MONDIALE	4 967,40	0,36	3 894,30	0,29
64530000	MALAKOFF VRP OMNIREP	4 361,43	0,31	3 211,98	0,24
64531000	AG2R RETRAITE PREVOYANCE	8 528,54	0,61	8 386,97	0,62
64540000	POLE EMPLOI	8 141,94	0,59	8 031,75	0,60
64581000	VARIATION CH.S/CONGES A PAYER	577,00	0,04	(299,00)	-0,02
64582000	VARIATION CH.S/PRIMES A PAYER	(99,00)	-0,01	(38,00)	-0,01
64740000	AUTRES OEUVRES SOCIALES	600,00	0,04	900,00	0,07
64750000	MEDECINE TRAVAIL, PHARMACIE	729,88	0,05	724,45	0,05
64900000	PRODUIT IMPOT CICE	(11 448,00)	-0,83	(11 206,00)	-0,83
Cotisations personnelles de l'exploitant		40 254,32	2,90	35 726,31	2,66
64601000	RSI J SOUILLART CSG DEDUCTIBLE	4 975,00	0,36	4 886,00	0,36
64602200	RSI AF MALADIE RET J.SOUILLART	22 644,00	1,63	21 132,00	1,57
64604400	LA MONDIALE RETRAITE PROF.JS	10 432,20	0,75	7 570,23	0,56
64604600	LA MONDIALE MAJO.REVENUS JS	968,68	0,07	928,00	0,07
64604700	LA MONDIALE MUTUELLE JS	1 234,44	0,09	1 210,08	0,09
Dotation aux amortissements sur immobilisations		12 195,65	0,88	15 730,97	1,17
68111000	DOT AMORT-IMMO. INCORPORELLES	1 046,45	0,08	1 883,55	0,14
68112000	DOT AMORT-IMMO. CORPORELLES	11 149,20	0,80	13 847,42	1,03
Dotations aux provisions sur actif circulant		1 498,35	0,11	4 368,57	0,33
68174000	DOTATIONS PROV.DEPREC.CREANCES	1 498,35	0,11	4 368,57	0,33
Autres charges de gestion courante		8 419,49	0,61	314,48	0,02
65400000	PERTES/CREANCES IRRECouvrables	8 254,28	0,60		
65800000	CHARGES DIV. GESTION COURANTE	165,21	0,01	314,48	0,02
RESULTAT D'EXPLOITATION		48 455,11	3,49	48 688,16	3,63
Total des produits financiers					
Total des charges financières		3 663,60	0,26	3 739,92	0,28
Intérêts et charges assimilées		3 663,60	0,26	3 739,92	0,28
66500000	ESCOMPTE ACCORDES	1 262,56	0,09	1 658,50	0,12
66802000	AGIOS DECOUVERTS BANQUES	2 401,04	0,17	2 081,42	0,16
RESULTAT FINANCIER		(3 663,60)	-0,26	(3 739,92)	-0,28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		44 791,51	3,23	44 948,24	3,35
Total des produits exceptionnels		1 813,88	0,13		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 813,88	0,13		
77200000	PRODUITS/EXERC ANTERIEURS	1 813,88	0,13		
Total des charges exceptionnelles		180,00	0,01	173,75	0,01
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		180,00	0,01	173,75	0,01
67120000	PENALITES ET AMENDES FISCALES	180,00	0,01	173,75	0,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 633,88	0,12	(173,75)	-0,01

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2016	12	01/09/2014	12
	31/08/2016	mois	31/08/2015	mois
Impôts sur les bénéfices	8 936,00	0,64	7 089,00	0,53
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	8 936,00	0,64	7 089,00	0,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 489,39	2,70	37 685,49	2,81

2

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/09/2015 31/08/2016	12 mois	01/09/2014 31/08/2015	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 387 062	100,00	1 342 672	100,00	44 390	3,31
Ventes de marchandises	1 381 641	99,61	1 338 564	99,69	43 077	3,22
- Achats de marchandises	785 889	56,88	690 641	51,60	95 248	13,79
- Variation stocks de marchandises	(55 747)	-4,03	20 970	1,57	(76 718)	-365,8
MARGE COMMERCIALE (a)	651 499	47,15	626 952	46,84	24 546	3,92
Production vendue	5 421	0,39	4 108	0,31	1 313	31,96
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	5 421	0,39	4 108	0,31	1 313	31,96
- Achats stockés approvisionnement	10 462	193,01	11 242	273,69	(780)	-6,94
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	(5 042)	-93,01	(7 134)	-173,6	2 093	-29,33
MARGES (Commerciale + Production)	646 457	46,61	619 818	46,16	26 639	4,30
- Achats non stockés (c)	24 908	1,80	22 637	1,69	2 271	10,03
- Autres charges externes (c)	208 520	15,03	192 429	14,33	16 091	8,36
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	413 029	29,78	404 752	30,15	8 277	2,04
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	2 441	0,18	2 392	0,18	49	2,05
- Autres impôts et taxes	8 729	0,63	8 927	0,66	(198)	-2,22
- Salaires et traitements	236 529	17,05	226 847	16,90	9 682	4,27
- Charges sociales	105 296	7,59	97 941	7,29	7 355	7,51
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	60 036	4,33	68 646	5,11	(8 610)	-12,54
+ Reprises sur amortissements et provisions	8 693	0,63	397	0,03	8 295	N/S
+ Autres produits d'exploitation	1 567	0,11	59		1 508	N/S
+ Transfert de charges d'exploitation	273	0,02			273	
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	13 694	0,99	20 100	1,50	(6 406)	-31,87
- Autres charges de gestion courante	8 419	0,61	314	0,02	8 105	N/S
RESULTAT EXPLOITATION	48 455	3,49	48 688	3,63	(233)	-0,48
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	3 664	0,26	3 740	0,28	(76)	-2,04
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	44 792	3,23	44 948	3,35	(157)	-0,35
Produits exceptionnels	1 814	0,13			1 814	
- Charges exceptionnelles	180	0,01	174	0,01	6	3,60
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 634	0,12	(174)	-0,01	1 808	N/S
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	8 936	0,64	7 089	0,53	1 847	26,05
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 489	2,70	37 685	2,81	(196)	-0,52

Annexe 2 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a short horizontal stroke.

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 15/09/2016 exclusivement

REQUERANT

LEXCO NICOLAS JOUCLA
81 R HOCHÉ
33200 BORDEAUX

DU CHEF DE :

TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit T.R.I. Société à responsabilité limitée
4 Bis rue des Forgerons ZAC du Moulin Lambin 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Sauf inscription prise à une autre adresse

Activité principale : Négoce de tous produits et accessoires afférents à la protection et aux revêtements de surfaces, négoce de cabines de peintures et matériels de ventilation

REVELATION

POSITIVE :

1 inscription de Opération de crédit-bail en matière mobilière - Validité 60 mois

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 14/09/2016
Privilèges du Trésor à jour au 14/09/2016
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 14/09/2016
Protêts à jour au 14/09/2016
Nantissements du fonds de commerce à jour au 14/09/2016
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 14/09/2016
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 14/09/2016
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 14/09/2016
Nantissements du fonds artisanal à jour au 14/09/2016
Nantissement de fonds agricole à jour au 14/09/2016
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 14/09/2016
Gages des stocks à jour au 14/09/2016
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 14/09/2016
Déclarations de créances à jour au 14/09/2016
Warrants (trois catégories) à jour au 14/09/2016
Publicités de contrats de location à jour au 14/09/2016
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 14/09/2016
Biens inaliénables à jour au 14/09/2016
Prêts et délais à jour au 14/09/2016
Nant. prov. parts sté civile à jour au 14/09/2016
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 14/09/2016
Nantiss. parts sté civile à jour au 14/09/2016

PRIVILEGES

NON REQUIS :

Hypothèque fluviale

Pour état conforme comprenant 1 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2016 / 4362

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au
14/09/2016

Inscription
N° 2014CB005246

25/11/2014

Somme : 15 742,00 EUR sauf mémoire.

Au profit de : STARLEASE, 59 Ave du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX

Objet : PEUGEOT PARTNER PACK CD CLIM. NAV 120 L1 VF37B9HF0EJ807754 PEUGEOT/V{hic. utilitaires (-3T5)

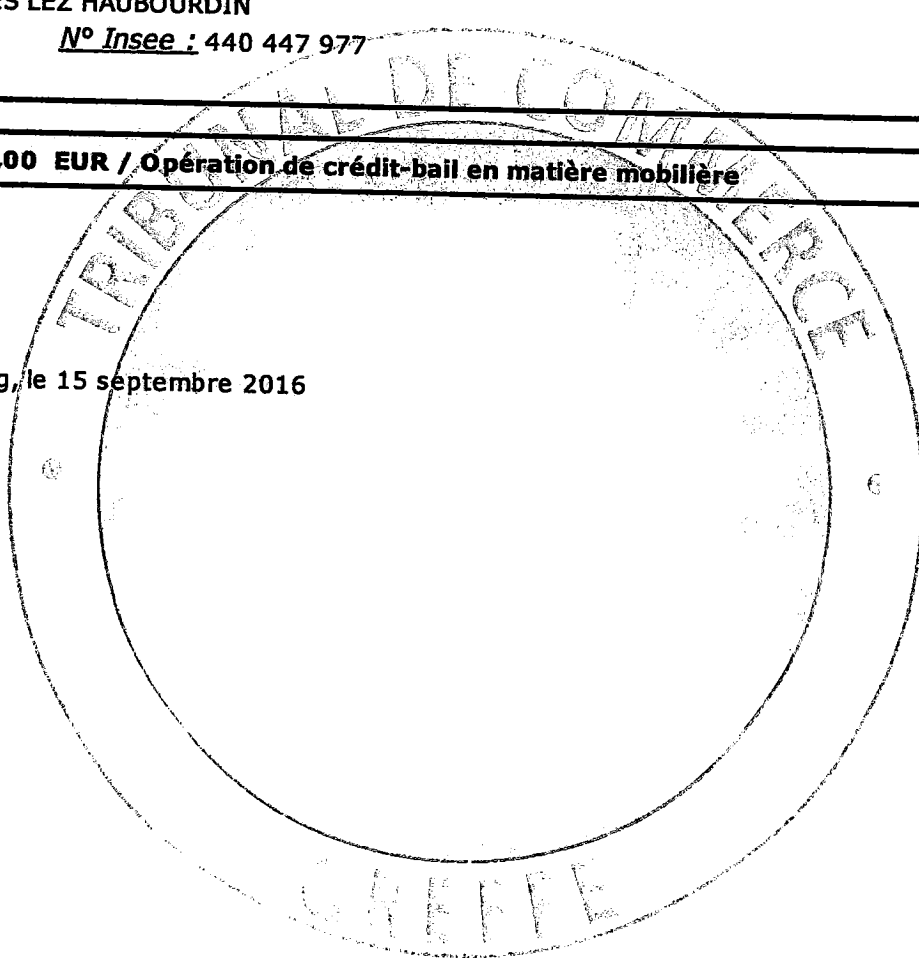
Contre : SARL TECHNIQUE REVETEMENT IND., ZAC DU MOULIN LAMB IN 4 BIS RUE DES FORGERONS
59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

N° Insee : 440 447 977

TOTAL : 15 742,00 EUR / Opération de crédit-bail en matière mobilière

Délivré à Tourcoing, le 15 septembre 2016

Le Greffier,



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE MÉTROPOLE**
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CERTIFICAT NEGATIF

de REDRESSEMENT JUDICIAIRE - LIQUIDATION JUDICIAIRE
(loi du 25 janvier 1985 et loi du 26 juillet 2005)

et de

PROCEDURE de SAUVEGARDE
(loi du 26 juillet 2005)

Situation au 15 septembre 2016

Nous, soussigné, greffier du tribunal de commerce de Lille Métropole,

Certifions qu'après recherches faites, il n'existe au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, aucune mention constatant un jugement d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et loi n° 2005-854 du 26 juillet 2005), ou de procédure de sauvegarde (loi n° 2005-854 du 26 juillet 2005), à l'encontre de :

Sàrl TECHNIQUE REVETEMENT INDUSTRIEL dit T.R.I.
4 bis rue des Forgerons Zac du Moulin Lambin
59320 Hallennes-lez-Haubourdin

N° RCS : 440 447 977 - (2002B00037)

Certificat délivré sous réserve de :

- toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- toute procédure collective ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture, ou à la radiation des mentions par application des articles R. 626-20 et R. 123-35 du code de commerce,
- toute radiation des mentions qui auraient été faites à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'auraient pas été portées à notre connaissance.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Délivré à Tourcoing, le 16 septembre 2016

Le Greffier,

